

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Autoroute A52 - Elargissement Pas-de-Trets/ Pont de l'Etoile - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches-du-Rhône au profit de la Société ESCOTA pour la réalisation des études et des travaux d'élargissement de la chaussée sur l'A52 entre Pas-de-Trets et Pont de l'Etoile, avec les modalités d'intervention dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental sur les sections des routes départementales suivantes :
 - RD 96, commune de La Destrousse, PI 126, PR 12+475
 - RD 45c, commune de La Destrousse, PI 139, PR 13+910
 - RD 560, commune d'Auriol, PI 151, PR 15+115
 - RD 45, commune de Roquevaire, PS 166, PR 16+590
 - RD 43d, commune de Roquevaire, PS 191, PR 19+130
 - RD 43c, commune de Roquevaire, PI 199, PR 19+930
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée